



Lettre de Cyclamen

n° 10 du 6 octobre 2006

Sommaire : *Editorial*
Lac d'Annecy : Loi littoral et loi montagne
Ecoconstruction
La guerre des orties aura-t-elle lieu ?
Calendrier 4ème trimestre 2006

Edito

Propos de rentrée

C'est la rentrée ! Si notre association s'est mise en sommeil durant la période des vacances ... ce n'est que d'un oeil. Nous savons que les coups fourrés arrivent souvent l'été. Août 2006 n'a pas fait exception à la règle. C'est une bonne cuvée, jugez plutôt :

- *Le 5 août a été publié au journal officiel le décret d'application de l'article relatif aux lacs de montagne qui ouvre au bétonnage plusieurs centaines d'hectares autour du lac d'Annecy*

- *Fin août, nous découvrons que le purin d'ortie est «hors la loi» d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006. Cyclamen s'est rendu coupable d'avoir fait la promotion de ce dangereux produit phytosanitaire au cours de sa journée troc de mai.*

Pour plus d'infos, lisez les deux articles ci-dessous consacrés à ces sujets.

C'est dire si Cyclamen a plus que jamais des raisons d'exister et de s'engager également au-delà de son territoire. Et, paradoxe, si nous ouvrons de nouveaux chantiers, si nous développons de nouveaux partenariats, si nous augmentons régulièrement notre nombre d'adhérents, preuves d'un dynamisme certain, le nombre d'administrateurs est trop bas et celui de leur moyenne d'âge bien trop élevé.

Nous avons bientôt 10 ans d'existence pendant lesquelles, osons le dire, nous avons fait du bon travail. Il serait dommage que l'élan créateur s'essouffle, que la routine gagne l'association.

Alors, chers adhérents, jeunes de préférence, prenez le pouvoir. A Cyclamen on est prêt à le partager.

Françoise Rouge
Présidente de Cyclamen

Lac d'Annecy : Loi littoral et loi montagne

En septembre 2005, nous nous sommes associés à la pétition initiée par la FRAPNA, Lac Annecy Environnement et les Amis de la Terre. Il s'agissait de protester contre un amendement gouvernemental qui permettrait aux communes riveraines d'un lac de montagne de s'affranchir de la loi littoral. Le but cette initiative, présentée par certains élus locaux comme une mesure de simplification, était en réalité d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation. En même temps il était fait état d'un transfert de domanialité au profit du SILA qui pourrait devenir gestionnaire puis propriétaire du lac.

Des milliers de signatures ont été récoltées, des réunions organisées. **La ville d'Annecy dont le maire dénonce publiquement «la dictature du fric et du béton» a fait réaliser un audit qui prévoit que 1210 hectares aujourd'hui inconstructibles pourraient être maintenant urbanisés (voir tableau)**

Aujourd'hui, devant une telle levée de boucliers, les élus concernés se sentent gênés et déclarent ne pas vouloir brusquer les choses. Mais en pleine trêve estivale, le

gouvernement a publié un décret d'application qui permet de faire entrer l'amendement en application.

C'est, cette fois, une dizaine d'associations (dont Cyclamen) qui lancent une seconde pétition pour demander l'abrogation du décret et réclamer que les populations soient consultées par voie de référendum municipal.

A ce jour, seule la municipalité d'Annecy a approuvé le principe d'une telle consultation.

Le lac d'Annecy fait partie de notre patrimoine. Il n'est pas à vendre aux bétonneurs !

Nous avons besoin de vous afin de faire signer la pétition pour demander l'annulation de l'abrogation partielle de la Loi Littoral qui va conduire à réduire la protection de milliers d'hectares autour du lac et donnera la possibilité de les ouvrir à l'urbanisation !

Conséquences de l'amendement *lac de montagne* sur les potentiels d'extension urbaine.

(Source : étude Fidal et Scure, disponible intégralement sur le site www.ville-annecy.fr)

Saint- Jorioz	+470 ha
Duingt/Entrevernes	+60 ha
Doussard	+210 ha
Talloires	+200 ha
Menthon	+ 80 ha
Annecy-le-Vieux	+190 ha

Une pétition est envoyée avec cette lettre, faites-la signer au plus grand nombre et renvoyez là à l'une des adresses proposées. Merci.

Ecoconstruction

L'écoconstruction c'est construire en respectant l'environnement la santé des individus. On observe actuellement, y compris dans notre canton, un intérêt de plus en plus affirmé pour l'habitat écologique utilisant les énergies nouvelles mais aussi les matériaux «bio» traditionnels ou nouveaux.

Vendredi 27 octobre, salle des fêtes d'Héry (20h) à l'invitation de «Cyclamen», deux artisans locaux, Christophe Faivre et Marc Sage nous feront le plaisir de venir présenter leur démarche, autour de deux thèmes : la chaux («histoire de la chaux», «pourquoi bâtir et restaurer à la chaux», «quelques exemples concrets») et le chanvre («les techniques de construction liées au chanvre»).

Notez dans vos agendas cette soirée qui s'annonce très intéressante !

Une nouvelle piquante, la guesse de l'ortie aura-t-elle lieu ?

Alerte verte !!! En route pour un purin d'ortie AOC

La nouvelle, pourtant déjà ancienne (janvier 2006, loi d'orientation agricole), s'est répandue comme une traînée de poudre (d'ortie bien entendu) pendant l'été auprès des jardiniers et autres défenseurs de l'environnement : "interdiction d'informer sur les produits naturels non homologués de traitement des végétaux"

Texte de loi d'orientation agricole n°2006- 11 du 5 janvier 2006 - décret d'application prenant effet le 1er juillet 2006

« Art. L. 253-1. - I. - **Sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation délivrée dans les conditions prévues au présent chapitre.**

« Art. L. 253-7. - **Toute publicité commerciale et toute recommandation pour les produits définis à l'article L. 253-1 ne peuvent porter que sur des produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et sur les conditions d'emploi fixées dans ces autorisations. Les risques encourus pour les contrevenants : 2 ans de prison et une amende de 75 000 euros**

D'abord chacun a pensé que c'était une plaisanterie (mauvaise certes) et la première réaction a été de rire ou de

sourire : « ce n'est pas possible, ils ne vont pas oser s'attaquer à l'ortie... »

La réalité du texte de loi et surtout l'intervention le 31 août 2006 du service de répression des fraudes et du service régional de la protection des végétaux de l'Ain chez un paysagiste, promoteur de techniques alternatives et co-auteur de l'ouvrage "purin d'ortie et compagnie" si elles ont suscité la consternation face à cette aberration, elles ont aussi provoqué l'indignation de nombre de sympathisants de l'ortie et autres personnes soucieuses de cette atteinte à une liberté. La liberté pour chacun de fertiliser les sols de façon naturelle et non polluantes pour l'environnement. Etre en accord avec la nature et la soigner de façon naturelle sans pesticides et autres poisons devient un délit.

Dans un souci d'information pour les adhérents de Cyclamen, nous vous communiquons la recette du purin d'ortie, lequel purin avait été largement distribué lors de la journée du "troc nature" le 25 mai . Déclarons l'ortie "d'intérêt général" !

Faire son Purin d'Ortie : Fabrication et ingrédients

Pour la fabrication du purin d'ortie il faut faire macérer dans 10 litres d'eau (eau de pluie préférable) 1,5 kg de feuilles d'orties hachées (choisir des pousses jeunes et non montées à graines).

Au bout d'une quinzaine de jours, filtrer la macération.

Selon l'utilisation souhaitée :

-Diluer avec de l'eau de pluie 2 litres de purin pour 10 litres d'eau (en pulvérisation sur le sol contre les maladies cryptogamiques -champignons, algues, lichens- comme le mildiou). Avec ce dosage, vous pouvez également utiliser la préparation en activateur de croissance grâce à la richesse en sels minéraux;

-Diluer 1 litre de purin pour 10 litres d'eau (en insecticide -principalement les pucerons- pulvérisation fine sur les feuilles);

-Sans dilution, le purin d'ortie fournit un bon activateur de compost.

L'odeur, pas vraiment agréable, durant la macération est tout à fait normale.

Vous pouvez conserver votre purin dans un récipient hermétique, à l'abri de la lumière et à 18-20°, durant quelques semaines.

Affaire à suivre...

Nous informerons l'ensemble des adhérents des actions qui ne tarderont pas à germer dans un avenir proche.

Calendrier 4ème trimestre 2006

19 octobre à 18 h (salle au-dessus de la Mairie à Saint-Sylvestre): bilan et projet du groupe «randonnée et éducation à l'environnement».

27 octobre à 20 h (salle des fêtes Héry sur Alby): Ecoconstruction

30 novembre à 20 h (foyer communal à Cusy): CA de l'association

15 décembre à 20h 30 (salle des fêtes à Héry sur Alby) : Assemblée Générale de Cyclamen

Dès à présent, notez ces dates dans vos agendas.